

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 21/03/2017

Présents : Mme AGIUS – Mme BONTEMPS – M. BORDES – M. BUCILLIAT - Mme CHAMBARD – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

A été élu secrétaire : M. MERLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire rappelle les différentes prévisions budgétaires et les réalisations 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 qui laisse apparaître les résultats suivants :
 - Un excédent de fonctionnement de 38 545.40 €
 - Un excédent d'investissement de 24644.06 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, CHEF DE SERVICE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA TRESORERIE DE BOURG EN BRESSE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif assainissement 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement

VU les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de **38 545.40 €** de la façon suivante :
 - au compte 1068 (recettes d'investissement) : **0 €**
 - au compte 002 (recettes de fonctionnement) : **38 545.40 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2017

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, sont exposées au

conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions équilibrées en fonctionnement à 96 353.40 €, en investissement à 86 234.82 €.
- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire rappelle les différentes prévisions budgétaires et les réalisations 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 qui laisse apparaître les résultats suivants :
 - Un excédent de fonctionnement de 233 588.65 €
 - Un excédent d'investissement de 195 489.94 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, CHEF DE SERVICE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA TRESORERIE BOURG EN BRESSE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2016 du budget principal,

VU les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de **233 588.65 €** de la façon suivante :
 - au compte 1068 (recettes d'investissement) : **0 €**
 - au compte 002 (recettes de fonctionnement) : **233 588.65 €**

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions équilibrées en fonctionnement à 674 070,93 €, en investissement à 485 665.19 € en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux importants réalisés les années précédentes et la baisse des dotations, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2017.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux actuels, soit :

- taxe d'habitation :	13.31 %
- taxe foncière sur propriété bâtie :	16.46 %
- taxe foncière sur propriété non bâtie :	47.26 %

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit de 500 à 999 habitants : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que cette délibération est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2017

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délégations de fonctions de chacun des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit de 500 à 999 habitants un taux maximal de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à chaque adjoint l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que cette délibération est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2017

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURG-EN-BRESSE ET SES COMMUNES MEMBRES, ET DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, LES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE ET DU PAYS DE BAGE ET DE PONT DE VAUX, ET LEURS COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service

commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.

- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente les modifications des conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services préexistants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées aux conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créé deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres

des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDÉRANT que les services communs et unifiés nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI

CONSIDÉRANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDÉRANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDÉRANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions modifiées annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué afin que chacun des élus puisse s'exprimer sur des informations qui pourraient intéresser l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur SUBTIL fait un compte-rendu de sa rencontre avec les présidents des associations pour la visite des travaux de rénovation et modifications de l'ex-bibliothèque qui sera bientôt dédiée aux associations de Montracol. Un point a été fait sur les aménagements (placards) à prévoir.

Mme BONTEMPS rappelle que le bulletin municipal et les feuilles infos trimestrielles sont distribués par les élus ce qui explique que tous les administrés ne les reçoivent pas le même jour en fonction des disponibilités de chacun.

Un planning de tenu du bureau de vote pour les quatre dimanches d'élections est dressé.

La séance est levée à 22h20